



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-023

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

Sommaire

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-02-18-002 - Arrêté DREAL/SG-2019-02-18-19/26 portant subdélégation de signature au directeur délégué et les directeurs adjoints de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme (2 pages)

Page 3

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-02-18-002

Arrêté DREAL/SG-2019-02-18-19/26 portant
subdélégation de signature au directeur délégué et les
directeurs adjoints de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le
département de la Drôme

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 18 FEV. 2019

DREAL/SG-2019-02-18-19/26
Arrêté N° du 18/02/2019 portant subdélégation de signature au directeur délégué et
les directeurs adjoints de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Drôme

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral N°26-2019-02-15-024 du 15 février 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°26-2019-02-15-024 du 15 février 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme

ARTICLE 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-10-03-79/26 du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

fait à Lyon, le 17 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

signé

Françoise NOARS